

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2022-12-14-010

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

14/12/2022

**Objet :**  
**Subvention**  
**exceptionnelle à l'ASR**  
**Gym**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 9 décembre 2022, dont un exemplaire a été affiché devant la Mairie ainsi que sur le site Internet de la Ville

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane.

### ETAIENT EXCUSES :

BONNET Didier, HAINE-LEROY Nicole, MUCCI Marie-Hélène, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

Mme HAINE-LEROY à M. PASQUALINO  
M. BONNET à Mme CUVILLIER  
Mme BEKKOUCHE à M. MAHIEUX  
M. GALAND à M. DERVILLERS  
Mme MUCCI à Mme COQUELLE Murielle  
M. GALAS à M. ANDRIES  
M. BRIKI à M. HAJA

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Quorum : 15

Madame DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Monsieur Frédéric GRANDSART, Adjoint aux Sports, explique que l'Association Sportive de Rouvroy en Gymnastique (l'ASR GYM) nécessite de renouveler les tenues de compétitions des gymnastes, notamment pour pouvoir participer aux championnats de France FFST avec des tenues modernes et surtout uniformes.

Le montant prévisionnel de la dépense pour équiper 36 gymnastes est de 4635,60 €, et l'ASR GYM peut financer à hauteur de 2.500 €. Le reste à charge se monte donc à 2135,60 €.  
L'ASR GYM sollicite donc la commune pour une subvention exceptionnelle.

Par conséquent, Monsieur GRANDSART propose au Conseil Municipal de participer à hauteur de 15 € par personne, soit une subvention exceptionnelle de 540 €.

**le Conseil Municipal,**

**Entendu** le rapport de Monsieur GRANDSART, ,

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**OCTROIE** une subvention de 540,00 € à l'ASR GYM de Rouvroy

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 15 décembre 2022

**Le secrétaire de Séance,**



**Marjorie DENDIEVEL**

**Le Maire,**



**Valérie CUVILLIER**

